PATRIMOINE ET COMMERCE
Société en commandite par actions au capital de €.138.965.100
Siege social : 7-9 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt
395 062 540 RCS Nanterre

la « **Société** »

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2019

- DESCRIPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous soumettre, (i) outre l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, (ii) une option pour le paiement de tout ou partie du dividende en actions, iii) le renouvellement des mandats de certains membres du Conseil de surveillance, et iv) une autorisation à donner à la gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Résolutions relevant de la compétence ordinaire de l'assemblée générale

1. Comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*résolution n° 1)*

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, leurs annexes et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés par la gérance en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Le résultat d'exploitation de la Société ressort à un montant de €.1.468.434 contre un montant de €.6.927.856 pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts, après prise en compte du résultat financier de €.451.965, ressort à €.1.920.399 contre €.3.017.736 pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de €.104.770, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un bénéfice de €.1.811.305,70, contre un bénéfice de €.1.726.361,84 pour l'exercice précédent.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion de la gérance à l'assemblée générale du 26 juin 2019.

2. Comptes annuels (consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*résolution n° 2)*

Les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, leurs annexes et le rapport sur la gestion du groupe, intégré au rapport de gestion portant sur ces comptes, ont été arrêtés par la gérance.

Les comptes consolidés soumis à votre approbation font apparaître :

- Un total d'actif de 804.883 K€
- Un résultat opérationnel de 32.155 K€
- Un résultat net de 24.041 K€
- Un résultat net part du Groupe de 24.188 K€

Il vous est demandé d'approuver ces comptes consolidés annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en distribution du dividende (*résolution n° 3)*

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le bénéfice d'un montant de €.1.811.305,70 de l'exercice clos le 31 décembre 2018, augmenté du poste « report à nouveau » d'un montant de €.23.723,35.

Nous vous proposons de :

- doter le poste « réserve légale » d'une somme de €.90.566, correspondant à 5% du bénéfice de l'exercice clos,

- distribuer à titre de dividende, la somme de €.16.972.836,64(*), dont €.297.024,64 à titre de dividende préciputaire à l'associé commandité, représentant 1,75 % du dividende mis en distribution, et €.16.675.812 (*) à titre de dividende aux associés commanditaires, soit €.1,20 par action.

(*) montants calculés sur le fondement du nombre de 13.896.510 actions composant le capital social à la date d'établissement du présent rapport..

Cette distribution serait prélevée et imputée :

- en premier lieu, sur les bénéfices de l'exercice augmentés du report à nouveau et diminués de la dotation à la réserve légale :	€.1.744.463,05
- en second lieu, sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur du solde (**), soit :	€.15.228.373,59

(**) Il est précisé que les autres postes de réserves s'élèvent à €.0.

Consécutivement à cette affectation, le montant de la prime d'émission, de fusion, d'apport tel que figurant dans les comptes au 31 décembre 2018, serait réduite à €.62.598.089,11. Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé que pour les actionnaires personnes physiques, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique et sont ainsi imposés à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8% sur leur montant brut. Ils supportent également les prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8%. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, et sur option expresse et irrévocable du contribuable, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 nouveau du Code général des impôts). Dans ce cas, les dividendes prélevés sur le résultat SIIC exonéré sont imposés au barème progressif sur leur montant brut, sans ouvrir droit à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts. Tous les dividendes supportent également les prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et sont assujettis au prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts.

L'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Le montant du dividende prélevé sur le compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » (représentant 1,07 € par action) relève du régime fiscal prévu à l'article 112 1° du Code général des impôts.

Nous vous rappelons en outre que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices clos se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Dividende versé aux commanditaires Dividende unitaire : Dividende total : **Dividende versé au commandité :**	1 € 12.337.901 €(1) 219.863,46€	1,08 € 13.825.276.56 €(2) 246.290,43 €	1,15 € 15.312.059,10 €(3) 273.156,43 €
Total	12.557.764,46€	14.071.566,99 €	15.585.215,53 €

(1) déduction des dividendes revenant aux actions détenues en propre par la société, soit €.5.862 portés en compte report à nouveau.

(2) déduction des dividendes revenant aux actions détenues en propre par la société, soit €.2.171,88 portés en compte report à nouveau.

(3) déduction des dividendes revenant aux actions détenues en propre par la société, soit €.23.723,35 portés en compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement à l'initiative de la gérance le 31 juillet 2019.

4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes (*résolution n° 4)*

La 4ème résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 226-10 du code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, à savoir :

Convention d'assistance conclue entre la Société et GROUPE DUVAL le 27 mars 2018

Aux termes d'une convention d'assistance conclue entre la Société et Groupe Duval (société dirigée par Eric Duval), cette dernière fournit son assistance et ses conseils en matière juridique immobilière auprès de la société et des filiales dont la société est la holding.
Au titre de cette convention, Groupe Duval perçoit une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 65.000,00 euros Hors Taxes, pouvant être révisée annuellement d'un commun accord entre les parties, notamment en cas d'accroissement significatif du volume d'activité.
Par ailleurs, toute mission à caractère exceptionnel qui serait confiée par la Société à Groupe Duval ferait l'objet d'une rémunération complémentaire, préalablement fixée d'un commun accord entre les parties.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 mars 2018.

Patrimoine et Commerce, ne disposant pas des effectifs suffisants, s'est rapprochée de Groupe Duval et de sa direction juridique immobilière, disposant des compétences accrues en la matière, afin que cette dernière l'assiste et la conseille en matière juridique immobilière.

Par ailleurs, les conventions suivantes, visées au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du code de commerce, sur renvoi de l'article L226-10 du même code, conclues au cours d'exercice antérieurs se sont poursuivies :

A - Conventions d'assistance technique conclue entre la Société et GROUPE DUVAL le 25 février 2010, modifiée par avenants dont le dernier en date du 30 septembre 2015

Aux termes d'une convention d'assistance technique conclue entre la Société et Groupe Duval (société dirigée par Eric Duval), cette dernière fournit son assistance et ses conseils en matière administrative, juridique, fiscale et financière auprès de la société et des filiales dont la société est la holding.
Au titre de cette convention, Groupe Duval était rémunérée sur la base d'une grille tarifaire établie en 2010.
Cette convention est d'une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec effet depuis le 1er janvier 2010.
La grille tarifaire appliquée à la facturation par Groupe Duval de ses prestations est la suivante :

Prestation comptable		Prestation juridique	
Nombre de locataires / société	Montant / société (en euros)	Type de société	Montant / société (en euros)
Projet	1 500	SCI	1 500
Holding	4 500	SNC	1 500 / 2 000 (si CAC)
< 3	3 000	EURL	2 500
de 3 à 10	5 500	SARL	2 500
de 11 à 25	6 500	SAS	2 500
> 25 (P&C SCA)	20 000	SCA	6 000

Une indexation de 2% au 1er janvier de chaque année, à chaque renouvellement tacite des conventions est prévue.
Cet avenant du 30 septembre 2015 à la convention a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 29 septembre 2015.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 12 mars 2018.

Patrimoine et Commerce, ne disposant pas des effectifs suffisants, s'est rapprochée de Groupe Duval, disposant des compétences accrues dans ces matières, afin que cette dernière l'assiste et la conseille en matière administrative, juridique, fiscale et financière.

B - Conventions de conseil et d'assistance conclues entre la Société et chacune de ses filiales le 25 février 2010, modifiées par avenant du 1er octobre 2015

Aux termes d'une convention d'assistance technique conclue avec chacune de ses filiales, la Société fournit son assistance et ses conseils en matière administrative, juridique, fiscale et financière.
Ces conventions sont d'une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec effet depuis le 1er janvier 2010.
Des conventions sont conclues avec les nouvelles filiales de la Société au fur et à mesure de leur entrée dans le Groupe.
Au titre de ces conventions, la rémunération annuelle de base à compter du 1er octobre 2015 a été fixée entre 3.060 euros hors taxes et 10.000 euros hors taxes, selon les caractéristiques de chacune des sociétés concernées

Les avenants du 1er octobre 2015 ont été autorisés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 29 septembre 2015.

Le renouvellement par tacite reconduction de ces conventions à leur échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 12 mars 2018.

Patrimoine et Commerce, assiste et conseille en matière administrative, juridique, fiscale et financière ses filiales qui ne disposent pas des effectifs salariés leur permettant d'effectuer ces missions.

C- Convention d'assistance conclue entre la Société et la société GROUPE DUVAL en date du 7 septembre 2016.

Aux termes d'une convention d'assistance technique conclue entre la Société et Groupe Duval (société dirigée par Eric Duval), cette dernière fournit son assistance et ses conseils pour la production des états financiers consolidés semestriels et annuels de la Société.
En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, Groupe Duval perçoit une rémunération forfaitaire globale annuelle de 70.000,00 € HT.
Ce budget est valable pour un périmètre constant. Chaque entrée de périmètre d'une société disposant d'un actif immobilier fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 800 € HT et chaque sortie de périmètre fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 400 € HT, pour couvrir les analyses complémentaires auxquelles elles donneront lieu.
Par ailleurs, une quote-part de la redevance annuelle informatique facturée par la société PRIMEXIS à Groupe Duval est refacturée à la Société pour un montant de 3.000 € HT, comprenant l'utilisation du logiciel SAP BFC, la gestion des infrastructures informatiques et la maintenance technique.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juin 2016.
Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 12 mars 2018.

Patrimoine et Commerce, ne disposant pas des effectifs suffisants, s'est rapprochée de Groupe Duval, disposant des compétences accrues dans ces matières, afin que cette dernière l'assiste et la conseille pour la production des états financiers consolidés semestriels et annuels de la Société.

D – Contrat de souscription d'obligations entre la Société et Suravenir, modifié par avenants des 16 septembre 2011, 26 septembre 2013 et 18 mars 2015.

Aux termes d'un contrat d'emprunt obligataire conclu le 31 août 2011 entre la Société et SURAVENIR, membre du Conseil de Surveillance, il a été procédé à l'émission d'obligations pour un montant nominal total de 30.000.000 d'euros dont les conditions du tirage intégral au 20 septembre 2011 ont été fixées par avenant du 16 septembre 2011 et modifiées par avenants du 26 septembre 2013 et du 18 mars 2015.
Les obligations portaient intérêt au taux fixe annuel de 3,80% pour les obligations devant faire l'objet d'un remboursement porté au 20 septembre 2022 et 3,90 % pour les obligations devant faire l'objet d'un remboursement porté au 20 septembre 2023.

Cette convention avait été validée dans son principe et ses conditions par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 4 mai et du 20 mai 2011 et ses avenants modificatifs ont été autorisés par les Conseil de surveillance du 26 septembre 2013 et du 18 mars 2015.

E- Convention d'assistance technique existante entre Foncière Sépric et Groupe Duval, transférée à la Société à l'occasion de la fusion-absorption de Foncière Sépric

Aux termes d'une convention d'assistance technique entre Groupe Duval et Foncière Sépric, Groupe Duval fournissait son assistance en matière d'asset management à la société Foncière Sépric.
Au titre de cette convention, Groupe Duval perçoit une somme égale à quatre pour cent (4%) hors taxes du montant du revenu locatif hors taxes réalisé.
Cette convention conclue le 6 mai 2013, et modifiée par avenants du 5 novembre 2013 et 30 mars 2015, a été conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction.
En conséquence de la fusion absorption de la société Foncière Sépric par la Société, réalisée en date du 28 juillet 2015, les droits et obligations nés de cette convention ont été transférés à la Société à compter de la réalisation de la fusion.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention à son échéance annuelle a par ailleurs été autorisé par le conseil de surveillance du 12 mars 2018.

Patrimoine et Commerce, ne disposant pas des effectifs suffisants, fait appel à Groupe Duval, disposant des compétences accrues dans la matière, afin que cette dernière l'assiste et la conseille en matière d'asset management.

F- Conventions de trésorerie entre la Société et ses filiales :

La Société a conclu une convention de trésorerie avec chacune de ses filiales.
Les conditions de rémunération applicables depuis le 1er janvier 2010 sont EURIBOR 3 MOIS + 2,5% lorsque la Société prête à sa fille et EURIBOR MOIS + 1,5% lorsque la filiale place sa trésorerie chez la Société, le tout dans la limite du taux maximum fiscalement déductible.
Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 février 2010.

5. Renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance (*résolutions n° 5 à 9)*

Dans les 5ème à 9ème résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de certains des membres du Conseil de surveillance, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

Les mandats de chacun des membres du Conseil de surveillance que vous renouvellerez prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- 5ème résolution : proposition de renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Boukhers,
- 6ème résolution : proposition de renouvellement du mandat de la société Suravenir, représentée par Monsieur Bernard Le Bras,
- 7ème résolution : proposition de renouvellement du mandat de la société BMR Holding, représentée par Madame Marianne Robbe,
- 8ème résolution : proposition de renouvellement du mandat de Madame Margaux Graff,
- 9ème résolution : proposition de renouvellement du mandat de Monsieur Axel Bernia.

Les biographies et les listes des mandats desdits membres du Conseil de surveillance dont les mandats doivent être renouvelés, figurent en annexe aux présentes.

6. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société *(résolution n° 10)*

Nous vous proposons, dans la 10ème résolution, de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance à intervenir sur les actions de la Société, à un prix maximum d'achat fixé à €.30 par action, hors frais d'acquisition.

Ces interventions seraient réalisées conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce et dans le respect du Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Cette autorisation permettrait à la Gérance d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Il est précisé que, conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 11ème résolution soumise à votre vote. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société en vue de :

(i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ; ou

(ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites ; ou

(iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale ; ou

(v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la décision n°2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable).

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la Gérance appréciera. Toutefois, la Gérance s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la Société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la Société est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de la Société sont visés par l'offre, conformément à l'article 5 de la décision n°2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions serait de €.41.689.530 correspondant à un nombre maximal de 1.389.651 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de €.30 hors frais d'acquisition.

Cette autorisation serait donnée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

7. Pouvoirs pour formalités *(résolution n° 11)*

Par le vote de la 11ème résolution, il est demandé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

* * *

Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous voudrez bien réserver aux résolutions qui vous sont soumises.

La gérance

Annexe 1
Biographie et liste des mandats de Monsieur Jean-Michel Boukhers

Jean-Michel Boukhers, 70 ans, Ingénieur diplômé de l'IPF, a rejoint en 1971 la S.C.O., Société de Coordination et d'Ordonnancement, intervenant sur les projets de bâtiments et sur les infrastructures linéaires dont il est Président Directeur Général depuis 1995.
Depuis 1986, il assume également les fonctions de Directeur Général de la SCO Afrique Centrale au Cameroun et d'AFI SCO au Tchad et est Gérant de SCO Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire.
Depuis 2010, M. Boukhers est Vice-Président de SCET International, filiale de la SNI du groupe Caisse des Dépôts et Consignations.
Il possède une vaste expérience de l'immobilier commercial et de nombreuses références en projets de centres commerciaux et de ZAC de centre-ville.
Il a été ordonné chevalier de la Légion d'honneur en 2006 et de l'ordre national du Mérite français en 2010. Il a été, par ailleurs, médaillé de l'ordre du Mérite au Gabon en 2002 et de l'Ordre du Lion au Sénégal en 1998.

Monsieur Jean-Michel Boukhers est considéré comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Liste des mandats de Monsieur Jean-Michel Boukhers

S.C.O. (Société de Coordination et d'Ordonnancement)	SA	672 023 264	PARIS	PDG
M.C.I. (Maîtrise de Chantier et Ingénierie)	SARL	312 309 172	PARIS	Gérant
MCI TOURISME	sarl	814 907 085	PARIS	Gérant
FEDINTER	SARL	738 704 545	MELUN	Gérant
PATINTER	SARL	788 679 975	MELUN	Gérant

Annexe 2
Biographie et liste des mandats de la société Suravenir représentée par Monsieur Bernard Le Bras

La société Suravenir est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social au 232, rue Général Paulet à Brest (29200), immatriculée sous le numéro 330 033 127 RCS Brest. La société Suravenir est représentée au conseil de surveillance par Bernard Le Bras.

Bernard Le Bras, 60 ans, représentant la société Suravenir au sein du conseil de surveillance, est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales de Paris (HEC). Il est également actuaire spécialiste de l'impact financier du risque.
Il a entamé sa carrière comme responsable marketing chez AGF Vie, puis comme responsable de produit chez Gan Vie. Il a ensuite été Président Fondateur de Vie Services, Président d'ACMN IARD, Président Directeur Général d'ACMN Vie, Directeur Général de La Pérennité et Président du Directoire de Holding Nord Assurances, CMNE.
Il est depuis mai 2012 Président du Directoire de Suravenir.

La Société Suravenir, représentée par Monsieur Bernard Le Bras est considérée comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Liste des mandats de Monsieur Bernard Le Bras, représentant la société Suravenir

SURAVENIR	SA	330 033 127	BREST	Président du Directoire
IZIMMO HOLDING	SAS	833 332 596	BREST	Président du CA en qualité de RP du CMA
IZIMMO	SARL	488 650 417	BREST	RP du CMA au CA
CHATEAU CALON-SEGUR	SAS	752 806 240	PARIS	Administrateur
SWEN CAPITAL PARTNERS	SA	803 812 593	PARIS	Administrateur
PROGRESSION PIERRE	SCI	449 384 494	BREST	Co Gérant
FSP	SICAV	753 519 891	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
VIVIENNE	SAS	484 288 428	LYON	RP de CMA au CA
SMSPG	SAS	810 435 602	PARIS	RP de Fédéral Finance au CA
MULTINET SERVICES	SAS	815 028 162	PARIS	RP de Suravenir au CDS
TIKEHAU REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY	SAS	817 471 907	PARIS	Membre du Comité de supervision
APECI	Association	807 907 167	PARIS	Membre du CA
ELYSEES PIERRE	SCPI	334 850 575	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
LA FRANCAISE PIERRE	SCPI			RP de Suravenir au Conseil de surveillance
HEALTH PROPERTY FUND 1	SPPICAV	531 899 466	NANTERRE	RP de Suravenir au Conseil d'administration

PREIM EUROS	SPPICAV	753 049 261	PARIS	RP de Suravenir au Conseil d'administration
PREIM DEFENSE 2	SPPICAV	793 530 775	PARIS	RP de Suravenir au Conseil d'administration
PREIM HEALTHCARE	SPPICAV	820 209 674	PARIS	Membre du Conseil de surveillance
PREIM MASSENA	SPPICAV	793 376 575	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
PREIM RETAIL 1	SPPICAV	753 084 268	PARIS	RP de Suravenir au Conseil d'administration
PREIM SANTE	SCPI	817 785 744	PARIS	Membre du Conseil de surveillance
PRIMOPIERRE	SCPI	507 646 446	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
PATRIMMO CROISSANCE	SCPI	804 046 779	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
PATRIMMO COMMERCE	SPCI	534 477 948	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
PRIMOVIE	SCPI	752 924 845	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance
PRIMONIAL CAPIMMO	SCI	499 341 469	PARIS	RP de Suravenir au Conseil de surveillance

Annexe 3
Biographie et liste des mandats de la société BMR Holding représentée par Madame Marianne Robbe

La société BMR Holding est une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 140, rue Garibaldi – L'épargne de France – 69006 Lyon, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 434 490 215. La société BMR Holding est représentée au conseil de surveillance par Marianne Robbe.

Marianne Robbe, 73 ans, chirurgien de formation, madame Robbe est également cofondatrice de la société BMR Holding et gestionnaire de son patrimoine personnel.

La société BMR Holding, représentée par Madame Marianne Robbe est considérée comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Liste des mandats de Madame Marianne Robbe

Néant

Annexe 4
Biographie et liste des mandats de Madame Margaux Graff

Margaux Graff, 27 ans, est diplômée d'un Master en Business International, de la Hult International Business School London ainsi que d'un Master en Hospitality Management à Glion Institute of Higher Education. Elle est depuis 2012 Property Asset Manager chez Daytona (Luxembourg).

Madame Margaux Graff est considérée comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Liste des mandats de Madame Margaux Graff

CHARLOTTE	SARL	453 415 028	PARIS	Gérante
DA.BE.OL.PA	SARL	403 688 526	PARIS	Gérante
SARATOGA	SCI	485 124 630	PARIS	Gérante
MUNCIE	SCI	492 669 122	PARIS	Gérante
NEYAA	SAS	832 280 036	PARIS	Gérante
SHADDAI	SAS	831 524 442	PARIS	Gérante
DENARO	SARL	797 402 096	PARIS	Gérante

Annexe 5
Biographie et liste des mandats de Monsieur Axel Bernia

Axel Bernia, 41 ans, a démarré sa carrière en conseil en stratégie chez McKinsey&co avant de rejoindre en 2004 la SNCF pour travailler sur le lancement de iDTGV. Il a ensuite été l'artisan de la croissance et de l'internationalisation du Groupe Smartbox (conception et commercialisation de coffrets cadeaux), dont il a été le Directeur Général de 2006 à 2013. Il rejoint NAXICAP Partners en mai 2014, en tant que Directeur Associé et Membre du Directoire. Il accompagne notamment CLINIQUE INTERNATIONALE DU PARC MONCEAU, ECOTEL CHOMETTE FAVOR, ADCASH, TRUSTTEAM, MAXI BAZAR et FRANCE HOSPITALITY INVESTMENT, une plateforme d'investissement dans l'hôtellerie.

Monsieur Axel Bernia est considéré comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Liste des mandats de Monsieur Axel Bernia

BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	SA	378 537 690	PARIS	Directeur Général Délégué
B-SIDE SAS	SAS	807 913 942	PARIS	Président
CLINIQUE INTERNATIONALE DU PARC MONCEAU	SAS	682 035 688	PARIS	Membre du Comité Stratégique
FRANCE HOSPITALITY INVESTMENT	SAS	835 250 077	PARIS	Membre du Comité de surveillance
LGF GROUP EQUITY	AG	CH-217.3.568.232-5	LAUSANNE SUISSE	Administrateur
LGF ACO	AG	CH-217.3.568.234-1	LAUSANNE SUISSE	Administrateur
LET'S GO FITNESS HOLDING	SA	CH-550.1.095.779-6	LAUSANNE SUISSE	Président du Conseil d'Administration
AF FT	AG	CH-020.3.040.967-5	LAUSANNE SUISSE	Président du Conseil d'Administration
AF F HOLDING	AG	CH-020.3.040.929-7	LAUSANNE SUISSE	Président du Conseil d'Administration
MAXI BAZAR	SAS	490 472 362	PARIS	Président du Conseil de Surveillance
NAXICAP PARTNERS	SA	437 558 893	PARIS	Membre du Directoire
NEWCO ECF GROUP	SAS	824 645 238	PARIS	Président du Conseil de Surveillance
WEBINFLUENCE GROUPE AS			TALLINN ESTONIE	Membre du Conseil de surveillance